



DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2020/01-04 RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATION – LOT N°4 : INTERCONNEXION DES SITES, ACCES INTERNET A DEBIT GARANTI ET TELEPHONIE FIXE SUR IP

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/EG
N°D2024-068

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu le 6^e de la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délibération du conseil communautaire 2021-075B du 12 avril 2021 et portant délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de groupement de commandes du 5 novembre 2019,

Vu l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15^{ème} Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,

Vu le projet d'acte modificatif n°1,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2024 en raison des difficultés rencontrées dans les opérations préalables au transfert des services,

Considérant que cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché s'agissant d'un accord-cadre conclu sans montant maximum,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2020/01-04 relatif aux services de télécommunication – lot n°4 : Interconnexion des sites, accès Internet à débit garanti et téléphonie fixe sur IP avec la SOCIETE ADISTA et ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la SOCIETE ADISTA, titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13/06/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15^{ème} Vice-président en charge des mobilités, de
l'aménagement de l'espace communautaire et de
la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 14/06/2024